

ATTESTATION AU CONTRAT N°IA0505954

INTERMEDIAIRE : **ATLANTIC ASSURANCES**
11 RUE DU MARECHAL FOCH
64000 PAU

PRENEUR D'ASSURANCE : **Association LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
CITÉE DES PYRÉNÉES
29 Bis RUE BERLIOZ
64000 PAU

CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties du contrat sont acquises pour l'ensemble des activités pratiquées par l'Association en groupe ou individuellement et y compris lorsqu'elles sont pratiquées en dehors de l'Association d'une façon autonome, exclusivement en France métropolitaine y compris la Corse et les pays limitrophes de la France et pour les activités suivantes :

- Alpinisme
- Escalade
- Marche nordique
- Randonnées
- Ski alpin
- Ski nordique
- Ski de randonnée
- Randonnées en raquettes
- Conférences et formations sans relation avec les activités Via Ferrata et Spéléologie.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, sous réserve du paiement des primes correspondantes à l'année.

Pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Bordeaux le 09/02/2021

ALBINGIA



- MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

| GARANTIE | CAPITAL | |
|--|------------|--------------|
| Décès accidentel | 4 000 EUR | |
| GARANTIE | CAPITAL | FRANCHISE |
| Invalidité Permanente Totale suite à accident <i>(réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)</i> | 8 000 EUR | Relative 5 % |
| GARANTIE | INDEMNITE | FRANCHISE |
| Frais médicaux suite à accident | 1 300 EUR | Néant |
| GARANTIE | INDEMNITE | |
| Rapatriement suite à accident | 16 000 EUR | |

- **Maximum garanti**
- - par événement : 253 000 EUR
- - par assuré : 25 300 EUR
-
- Il est convenu que pour toute personne âgée de plus de 75 ans, la franchise relative prévue en Invalidité Permanente Totale ou partielle sera fixée à 15 %.